

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DIVERSES VOIES

TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE CHELLES

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212 -2, L 2213 -1 et L 2213 -2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux sur le domaine public par **les Services Techniques Municipaux**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies de Chelles.

ARRETE

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Tous les **Services de la Direction des Espaces Publics, Voirie, Eclairage, Espace Vert et Propreté**, sont autorisés à intervenir sur le domaine public de la Ville de Chelles, afin d'assurer les travaux d'entretien et divers.

- La réalisation de marquages au sol sur chaussée,
- Les travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville de Chelles,
- La réfection du marquage au sol sur les parkings,
- La réfection du marquage au sol sur les emplacements de stationnement de la Ville,
- L'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble de la Ville de Chelles,
- L'entretien de la signalisation tricolore sur l'ensemble de la Ville de Chelles,
- Les travaux d'entretien ou d'urgence de propreté sur l'ensemble de la Ville de Chelles,
- La réalisation des massifs sur l'ensemble des espaces verts de la Ville de Chelles,
- L'entretien des espaces verts sur l'ensemble de la Ville de Chelles,
- L'élagage et la taille sur l'ensemble des arbres et arbustes de la Ville de Chelles,

Le passage des véhicules de Transport en commun et les Secours devront être assurés ou faire l'objet d'une déviation prédéfinie pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit pour l'ensemble des véhicules, y compris les riverains, sur l'emprise des travaux effectués par **les Services Techniques Municipaux**.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Les voies pourront être fermées à la circulation pour tous les véhicules, sauf les riverains et véhicules de secours, dans le cadre d'une intervention sur la chaussée des voies de Chelles.

Un itinéraire de délestage sera mis en place par les voies adjacentes, avec balisage par **les Services Techniques Municipaux** et devra mettre en place des itinéraires de délestage avec balisage par les voies adjacentes, afin d'effectuer les travaux.

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

Sur les voies à sens unique, le stationnement sera neutralisé, au droit des travaux effectués sur la chaussée, afin d'assurer la continuité de la circulation.

Un alternat de circulation, réglé par une signalisation de type tricolore ou K10, pourra être instauré dans le cas de traversée des voies.

La signalisation tricolore existante pourra être mise à l'orange clignotant et la circulation des véhicules sera assurée par le personnel du service voirie, sous la surveillance de l'ART 77, de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et des Services Techniques Municipaux.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, **les Services Techniques Municipaux**, sera tenu de mettre en place une signalisation conforme au Code de la Route.

ARTICLE 5 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 / II / 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 6 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du **15 janvier 2023** au **15 janvier 2024** inclus.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAUT des VIGNES,**
- **STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77500 CHELLES,**
- **RATP, 54 quai de la Rapée, 75012 PARIS,**
- **ART 77, 1 rue des Raguins, 77128 VILLENOY,**
- **CAPVM, 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 TORCY,**
- **Direction Transports, Déplacements et Grand Paris Express de la CAPVM,**
- **Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 2 janvier 2023

Signé numériquement
le 02/01/2023



Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 13/01/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois